

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une Société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est :

SAS FINVEST

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à :

101 rue Pereire – 78105 SAINT GERMAIN EN LAYE

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 4 - Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Acquisition, détention et gestion de participations dans le capital de toutes sociétés françaises et étrangères.

Et généralement toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 5 - Durée

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 - Apports

Il a été apporté à la Société par :

- la Société IKEA HOLDING FRANCE SA une somme en numéraire de 36 963 euros
- la Société IKEA DEVELOPPEMENT une somme en numéraire de 37 euros

Soit au total la somme de 37 000 euros.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 37 000 euros, divisé en 370 actions de 100 euros, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 - Actions

Les actions sont nominatives et inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 9 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne morale associée ou non associée de la Société.

Désignation

Le Président, personne morale, est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le Président est désigné par décision collective des associés.

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée. Il peut résilier ses fonctions à tout moment à charge pour lui d'en informer les associés.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par décision unanime des associés.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

TITRE IV

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 10 - Compétence des associés

Les seules décisions qui relèvent de la compétence des associés sont celles pour lesquelles la Loi et les présents statuts imposent une décision collective des associés.

ARTICLE 11 - Modalités de consultation des associés

Les décisions collectives des associés sont prises, sur consultation du Président, par l'établissement d'un procès-verbal de décision signé par tous les associés. Le procès-verbal de la décision mentionne la communication préalable des documents et informations relatifs à la décision.



Sous réserve des dispositions impératives de la Loi, les décisions collectives sont adoptées à la majorité simple.

Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quote-part du capital qu'elles représentent.

ARTICLE 12 - Droit de communication et d'information

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la Loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 15 jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires au comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE V

Exercice social - Contrôle et Approbation des comptes - Affectation et répartition des résultats

ARTICLE 13 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante.

Le premier exercice social sera clos le 31 août 2002.

ARTICLE 14 - Contrôle des comptes

Les associés désignent, pour la durée, dans les conditions et avec les missions prévues par la Loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

ARTICLE 15 - Approbation des comptes annuels

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion du Président et des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 16 - Affectation et répartition des résultats

La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE VI

Liquidation de la Société - Contestations

ARTICLE 17 - Liquidation de la Société

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, une décision collective des associés décide du mode de liquidation et nomme un ou plusieurs Liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 18 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 19 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Jean Louis BAILLOT
Demeurant 111 rue de Neauphle
78112 FOURQUEUX

ARTICLE 20 - Nomination des premiers Commissaires aux comptes

Sont désignés Commissaires aux comptes de la Société pour une durée de six exercices :

- En qualité de Commissaire aux comptes titulaire

ERNST & YOUNG – Tour Ersnt & Young – Faubourg de l'Arche – 92037 PARIS LA
DEFENSE 2

- En qualité de Commissaire aux comptes suppléant

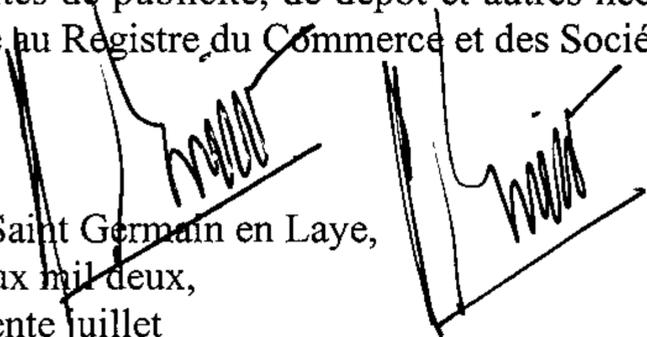
Alain VINCENT - Tour Ersnt & Young – Faubourg de l'Arche – 92037 PARIS LA
DEFENSE 2

lesquels interviennent aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

ARTICLE 21 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Saint Germain en Laye,
l'an deux mil deux,
et le trente juillet
en 4 originaux.





ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS
Capital de Société en Formation

Le soussigné, Monsieur Jean Loup AVIT agissant en qualité de Mandataire Général de l'Agence de Rueil 2000 du CCF HSBC, Société Anonyme dont le siège social est à PARIS 8ème, 103 avenue des Champs Elysées, inscrite sur la liste des banques françaises et autorisée en conséquence à être dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article 85 nouveau de la loi du 24 juillet 1966 modifiée par la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983,

atteste par la présente que la somme de EUR 37.000,00 (trente sept mille euros)

représentant le montant du capital libéré

de la S.A.S. FINVEST société par actions simplifiée EN FORMATION au capital de 37.000 EUR dont le siège social est à Saint GERMAIN EN LAYE 78100, 101 rue Péreire

a été déposée dans les caisses du CCF HSBC dans l'attente du certificat délivré par le greffe constatant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, et certifie être en possession d'une lettre comportant les noms, prénoms et domiciles des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Un exemplaire de cette lettre se trouve joint à la présente attestation.

A RUEIL MALMAISON, le 20 août 2002

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

CCF

Société Anonyme au capital de 377 048 505 euros

SIREN 775 670 284 RCS Paris

Agence Entreprises Rueil 2000 - 118, avenue Paul Doumer - 92563 Rueil Malmaison Cedex

Tél. : 01 41 39 08 88 - Fax : 01 47 49 91 68

www.ccf.fr - e-mail : ag-rueil2000@ccf.fr

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS
De la Société par Actions Simplifiée SAS FINVEST
101 rue Péreire 78100 Saint GERMAIN EN LAYE

Capital de la société : 37000 EUR
Siège social : 101 rue Péreire 78100 St
GERMAIN EN LAYE

N°	NOM, PRENOMS, DOMICILE DES SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D' ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT NOMINAL	MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUES
1	IKEA HOLDING SA101 rue Pereire 78100 ST GERMAIN EN LAYE	999	37	36.963,00
2	IKEA DEVELOPPEMENT 101 rue Pereire 78100 ST GERMAIN EN LAYE	1	37	37,00

Nombre d'actions souscrites 1000

Montant nominal des actions souscrites : 37

Montant des versements effectués : 37.000,00